



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉPARATION DE LA CONCERTATION SUR LA REVALORISATION DES ENSEIGNANTS

**REUNION DU 9 NOVEMBRE 2022
MISSIONS COMPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS
ET RECONNAISSANCE DE CES MISSIONS**

Ordre du jour

- **Qualification des différentes missions / articulation avec le temps de travail**
- **Quels enjeux d'amélioration et quelle évolution du périmètre des missions à prendre en compte ?**

Ordre du jour

- **Qualification des différentes missions / articulation avec le temps de travail**
- **Quels enjeux d'amélioration et quelle évolution du périmètre des missions à prendre en compte ?**

Qualification des différentes missions / articulation avec le temps de travail

- **Un « cœur de métier » focalisé sur le temps devant élèves dans le cadre des obligations réglementaires de service**
 - Avec une structuration des obligations différentes entre le premier et le second degrés
 - Existence d'activités :
 - soit non spécifiquement valorisées (préparation, correction),
 - soit payées « à la tâche »

- **Trois modalités de prise en compte des missions supplémentaires :**
 - HSA dans le second degré
 - HSE dans le premier et le second degrés
 - IMP dans le premier et le second degrés

Temps de travail et valorisation des missions Premier degré

- Au-delà des 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, le service des personnels enseignants du premier degré prévoit 108 heures annuelles, organisées par l'IEN et effectuées sous sa responsabilité :
 - APC organisées dans le cadre du projet d'école, en groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés, pour une aide au travail personnel (36h)
 - Identification des besoins des élèves, organisation des APC (24 h)
 - Travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle), élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège, relations avec les parents, élaboration et suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés (24h)
 - Animation pédagogique et formation continue (18h)
 - Participation aux conseils d'école obligatoires (6h)
 - Des modalités variables de mise en œuvre de ces 108 heures, avec un découpage forfaitaire standardisé à mettre en regard de la diversité de situation des écoles

Temps de travail et valorisation des missions Second degré

- Le décret du 20 août 2014 reconnaît un ensemble de **missions liées au service d'enseignement dont elles sont le prolongement**, qui ne font l'objet d'aucune rémunération spécifique supplémentaire autre que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) :
 - les travaux de préparation et de recherches nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement,
 - l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation,
 - le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation,
 - les relations avec les parents d'élèves,
 - le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire.

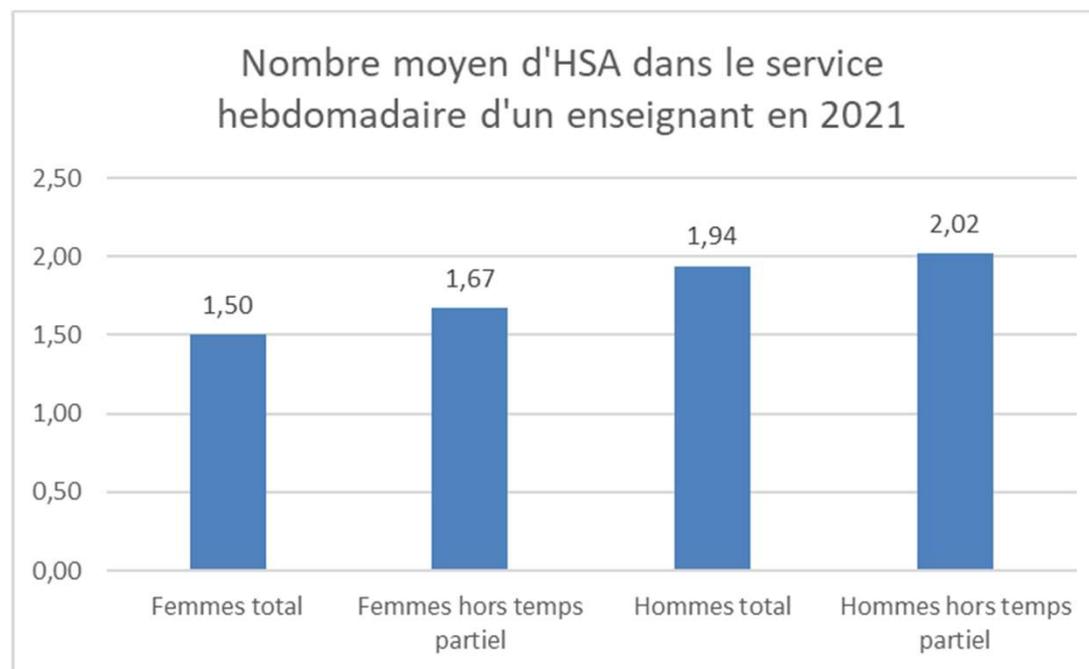
Valorisation des missions hors ORS

- Au-delà des ORS, trois modalités de prise en compte des missions supplémentaires :
 - HSA dans le second degré
 - HSE dans le premier et le second degrés
 - IMP dans le premier et le second degrés

Valorisation des missions « supplémentaires » HSA

- Dans le second degré, lorsque la somme des heures d'enseignement, de décharge et de pondération retenues est supérieure à l'ORS, la différence est rémunérée en heure supplémentaire annualisée (HSA)
 - Ce service hebdomadaire ordinaire ne comprend pas les activités ponctuelles comme le remplacement, les heures supplémentaires ponctuelles, ni l'accompagnement éducatif (participation au dispositif « devoirs faits » par exemple).
 - Année scolaire 2021-2022 : dans l'ensemble des secteurs public et privé sous contrat, le service hebdomadaire habituel moyen d'un enseignant du second degré à la rentrée 2021 est de 18 heures et 26 minutes, dont 17h30 au titre de l'enseignement. Ce total comprend une moyenne d'1h40 en HSA

Valorisation des missions « supplémentaires » HSA



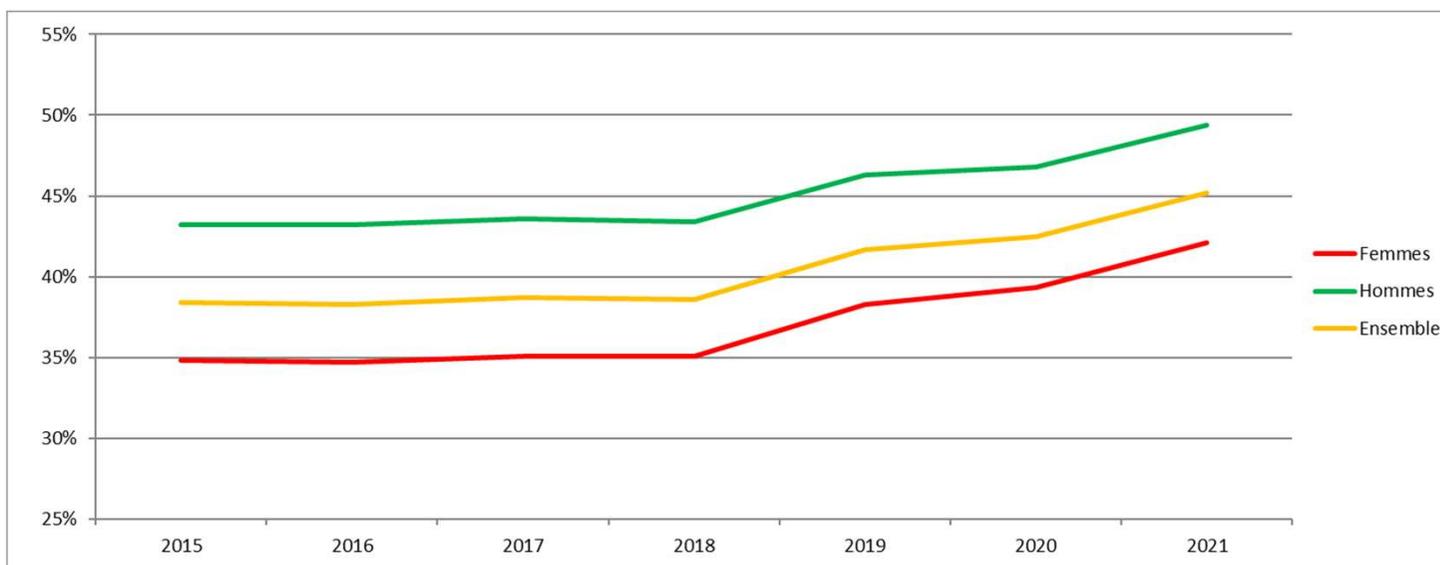
Champ : France métropolitaine + DROM – Secteur public + privé sous contrat. Enseignants du second degré.

Source : Bases Relais.

Lecture : A la rentrée 2021, les enseignantes du second degré font en moyenne 1,5 HSA dans leur service hebdomadaire (1,67 HSA pour celles qui ne sont pas à temps partiel).

Valorisation des missions « supplémentaires » HSA

Evolution de la part des enseignants parmi les enseignants éligibles qui réalisent 2 HSA et plus entre 2015 et 2021 dans le second degré.



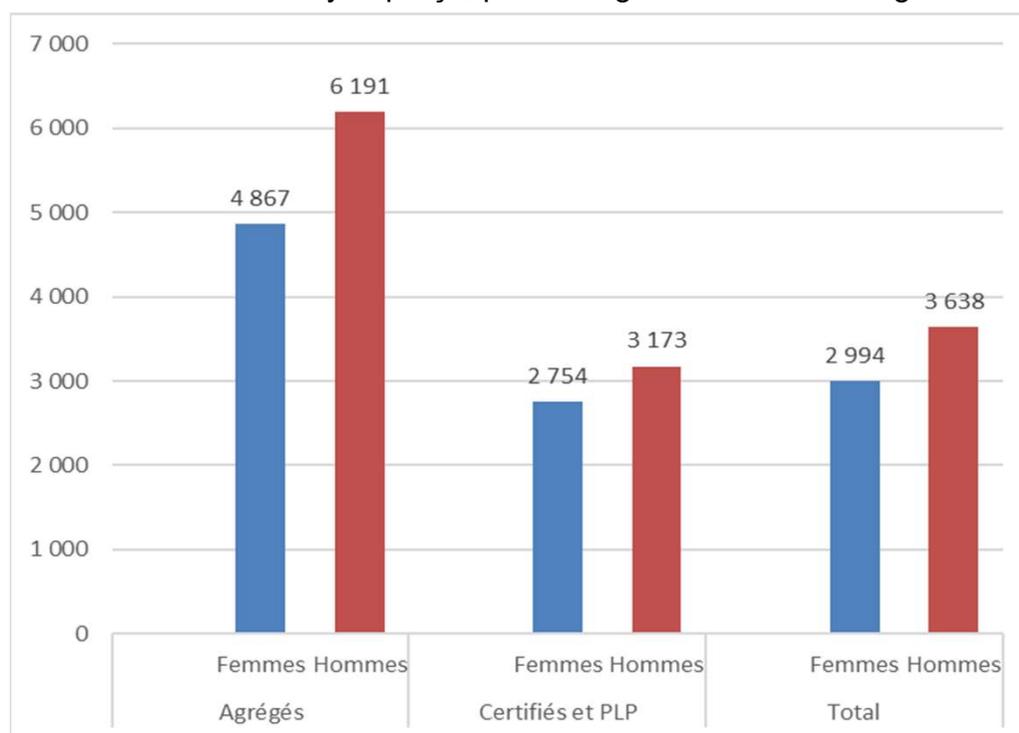
Champ : France métropolitaine + DROM – Secteur public + privé sous contrat. Enseignants du second degré.

Source : Bases Relais.

Lecture : A la rentrée 2021, 49,4 % des hommes éligibles font 2 HSA ou plus contre 42,1 % des femmes éligibles.

Valorisation des missions « supplémentaires » HSA

Montant annuel moyen perçu, par enseignant du second degré bénéficiant de HSA, en 2021-2022.



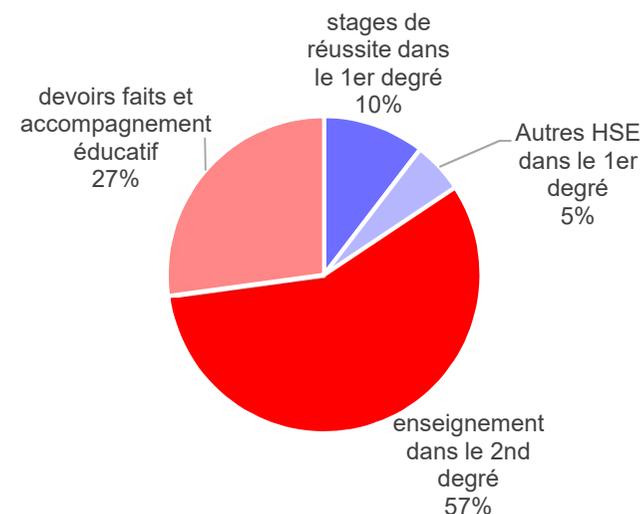
Champ : France métropolitaine + DROM
– Secteur public + privé sous contrat.
Enseignants du second degré.

Source : Bases Relais.

Lecture : A la rentrée 2021, la rémunération annuelle moyenne pour les HSA effectuées pour les professeurs agrégés hommes en bénéficiant est de 6191 € contre 4 867 € pour les femmes en bénéficiant.

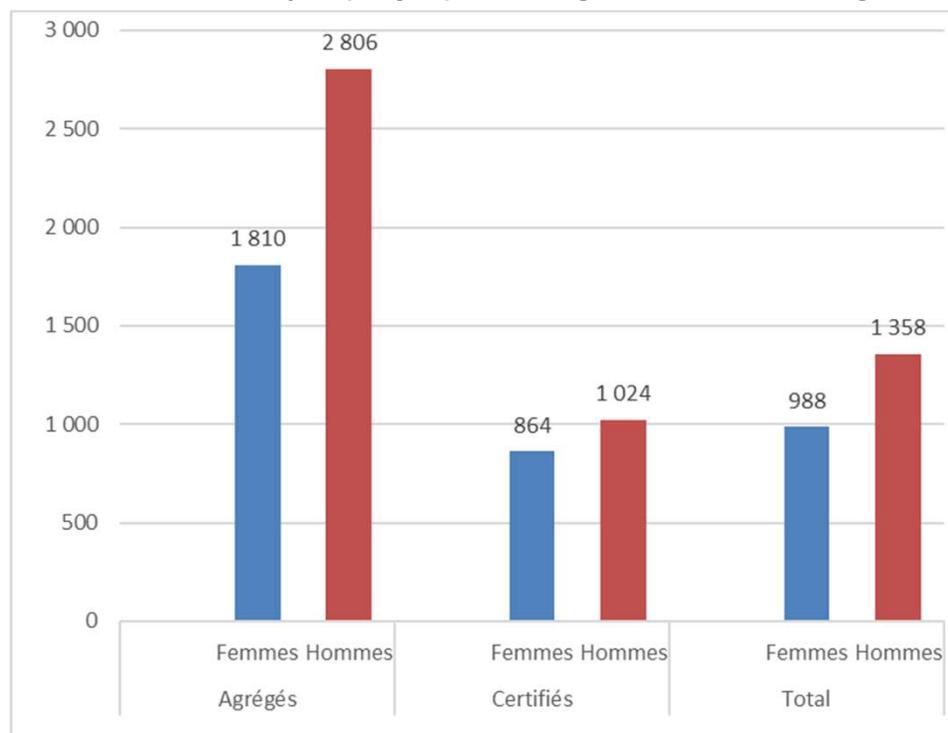
Valorisation des missions « supplémentaires » HSE

- **HSE :**
 - **Premier degré : service d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme et en dehors du temps de présence obligatoire des élèves**
 - Environ 1,1 M d'HSE
 - Mobilisées au deux tiers pour les stages de réussite
 - **Second degré (bilan de l'année scolaire 2018-2019) :**
 - Environ 4M d'HSE d'enseignement au niveau national et près de 2M d'heures pour des dispositifs d'accompagnement des élèves (2019)



Valorisation des missions « supplémentaires » HSE

Montant annuel moyen perçu, par enseignant du second degré bénéficiant de HSE, en 2020-2021.



Champ : France métropolitaine + DROM
– Secteur public + privé sous contrat.
Enseignants du second degré.

Source : Bases Relais
Lecture : Pour l'année scolaire 2020-2021, la rémunération annuelle moyenne pour les HSE effectuées pour les professeurs agrégés hommes en bénéficiant est de 2 806 € contre 1 810 € pour les femmes en bénéficiant

Valorisation des missions « supplémentaires » HSE / HSA dans le second degré

Les HSA et les HSE des enseignants du secteur public sur l'année scolaire 2020-2021

	Font des HSA	Font des HSE	Font des heures supplémentaires	Cumulent HSA et HSE	Nombre moyen d'HSA par semaine de cours	Nombre moyen d'heures supplémentaires par semaine de cours	Part des HSE dans les heures supplémentaires	Part des HSE dans les heures supplémentaires en 2019-2020
Professeurs de chaire supérieure	92,5 %	95,8 %	99,3 %	89,1 %	4,16	7,28	42,9 %	35,9 %
Agrégés	79,7 %	67,2 %	91,5 %	55,4 %	2,16	2,87	24,8 %	19,7 %
Certifiés	70,2 %	63,4 %	87,2 %	46,3 %	1,52	1,91	20,3 %	15,2 %
Professeurs de lycée professionnel	73,6 %	55,3 %	85,4 %	43,5 %	1,88	2,22	15,5 %	12,7 %
Professeurs d'EPS	63,4 %	59,9 %	83,5 %	43,5 %	1,27	1,62	21,5 %	17,6 %
Autres titulaires	36,5 %	53,6 %	68,8 %	21,2 %	0,61	1,04	41,0 %	30,8 %
Enseignants non titulaires	53,4 %	46,6 %	73,9 %	26,1 %	1,30	1,60	17,7 %	15,9 %
Total	69,1 %	60,8 %	85,6 %	44,3 %	1,60	2,02	20,9 %	16,5 %

Lecture : au cours de l'année scolaire 2020-2021, 69,1 % des enseignants ont fait des HSA et 60,8 % ont fait des HSE. Ainsi, 85,6 % des enseignants ont fait au moins une heure supplémentaire et 44,3 % des enseignants ont cumulé HSA et HSE. En moyenne, ils ont réalisé 2,02 heures supplémentaires (dont 1,6 HSA). Les HSE ont représenté 20,9 % du total des heures supplémentaires (contre 16,5 % en 2019-2020).

Champ : France métropolitaine – DROM, Public et Privé sous contrat. Enseignants chargés d'élèves à l'année.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 22.18. DEPP

Valorisation des missions « supplémentaires » IMP

Reconnaissance et valorisation via les IMP

- Les enseignants peuvent, sur la base du volontariat, exercer des missions particulières :
 - Premier degré : les modalités d'attribution sont encadrées par le décret du 10 mai 2017 et l'arrêté du 10 mai 2017 qui fixe le montant.
 - Second degré : les modalités d'attribution sont encadrées par le décret du 27 avril 2015.
 - La circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015 précise les taux de référence.

Du point de vue de la dépense (163 M€ par an):

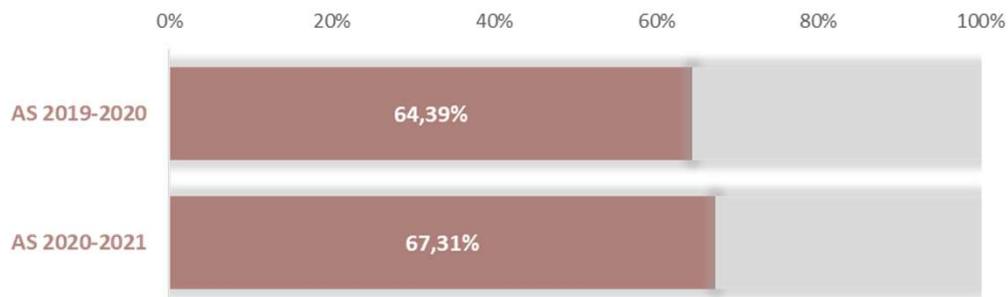
- 5% des IMP concernent le premier degré et 95% le second degré;
- 10% concernent le privé et 90% le public.

Valorisation des missions « supplémentaires » IMP

Premier degré :

- Soit à l'échelon académique (12,5% des missions),
- Soit à l'échelon départemental (87,5% des missions),
- Sur la base d'une lettre de mission
 - Référent pour les usages du numérique,
 - Référent auprès des élèves handicapés
- Environ 4 900 IMP au niveau national (au taux 1 250 €)
- Le taux 2 (2 500 €) est le plus utilisé (à près de 60 %)

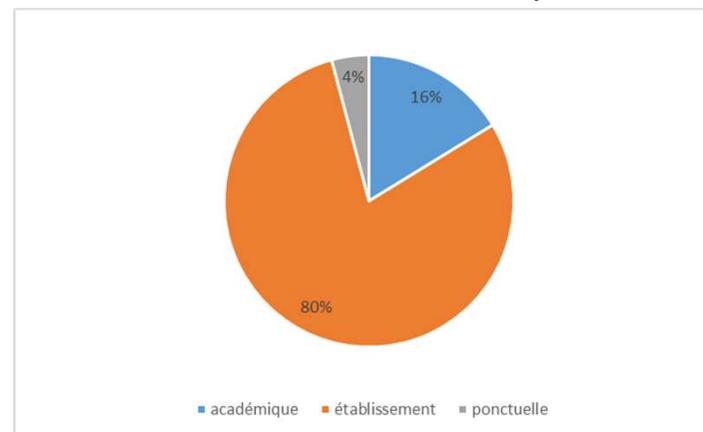
Part des femmes dans les attributions



Valorisation des missions « supplémentaires » IMP

Second degré : soit au sein de l'établissement, soit à l'échelon académique

- À l'échelon académique (10% des missions), ces missions se réalisent sous l'autorité du recteur et nécessitent l'élaboration d'une lettre de mission. Le recteur détermine le montant de l'indemnité en fonction de l'importance et des conditions d'exercice de la mission.
- Au sein des établissements (90% des missions), ces missions s'exercent sous l'autorité du chef d'établissement. Les missions sont présentées pour avis au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique.
- Environ 153 000 IMP au niveau national
- Du point de vue de la dépense, les IMP académiques représentent 16% du total du second degré, ce qui indique un plus fort niveau de rémunération que les IMP établissement.



Valorisation des missions « supplémentaires » IMP

Reconnaissance et valorisation via les IMP

- L'IMP peut reconnaître :
 - une mission annuelle (par exemple référent numérique dans un collège), elle est alors versée mensuellement,
 - ou une mission ponctuelle et elle est versée à la fin de la mission. Les IMP ponctuelles représentent 4% de la dépense d'IMP dans le second degré alors qu'elles représentent 4,8 % du volume des IMP.
- L'IMP est la modalité la plus répandue de reconnaissance et de valorisation des missions particulières
 - Une large majorité des missions (88 %) ont été réalisées par des enseignants qui ont perçu une IMP pour l'effectuer
 - 12 % des missions particulières se traduisent par un allègement de service, après accord de l'académie

Valorisation des missions « supplémentaires » IMP

Les IMP dans le second degré

Motifs IMP	Taux 1 312,5 €	Taux 2 625 €	Taux 3 1 250 €	Taux 4 2 500 €	Taux 5 3 750 €
1. La coordination de discipline(s)					
2. La coordination des activités physiques, sportives et artistiques					
3. La coordination de cycle d'enseignement					
4. La coordination de niveau d'enseignement					
5. Le référent culture					
6. Le référent pour les ressources et usages pédagogiques num.					
7. Le tutorat des élèves en lycée					
8. Le référent décrochage scolaire					
9. Les autres missions d'intérêt pédagogiques et éducatif					

La numérotation des missions reprend celle de la circulaire du 29-4-2015 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP).

- Taux à attribuer selon la circulaire 2015-058
- Modulation possible en fonction de la charge effective de travail (circulaire 2015-058)

Valorisation des missions « supplémentaires » IMP

Les IMP dans le second degré

- Près de deux-tiers des IMP établissement sont mobilisées au titres des huit missions identifiées à l'article 6 du décret n°2015-475, les 35 % restants le sont au titre des autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif définies par le chef d'établissement

Motifs (avec regroupement)	%	
1. Coordination de discipline(s)	21%	65%
2. Coordination des APSA	10%	
3. Coordination de cycle d'enseignement	3%	
4. Coordination de niveau d'enseignement	3%	
5. Référent culture	5%	
6. Référent numérique	17%	
7. Tutorat des élèves en lycée	2%	
8. Référent décrochage	5%	
9. Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif		35%
<i>Autres missions</i>	20%	
<i>Accompagnement spécifique (EP; SH; migrants, ...)</i>	6%	
<i>Devoirs faits</i>	3%	
<i>Partenariats</i>	3%	
<i>Activités artistiques</i>	2%	
<i>Organisation chorale</i>	1%	
Total	100%	

Valorisation des missions « supplémentaires » IMP

Les IMP dans le second degré

- Concernant les huit premiers motifs (coordinations, référents et tutorat), le cadre réglementaire prévoit que certains sont fléchés par type d'établissement (coordination de la technologie en collège, tutorat en lycée), mais la majorité des motifs concernent indifféremment les collèges et les lycées. Dans l'utilisation des moyens, on note que :
 - Le « référent numérique » est présent dans la majorité des établissements, aussi bien en collège (92 % des collèges en sont dotés) qu'en lycée (88 %).
 - En dehors de la coordination des APSA, les autres motifs (coordination de discipline, de cycle d'enseignement ou de niveau d'enseignement ; référent décrochage) sont plus représentés en lycée qu'en collège.
 - Depuis janvier 2022, en lien avec le déploiement du Pass Culture, un référent culture est présent dans tous les établissements.

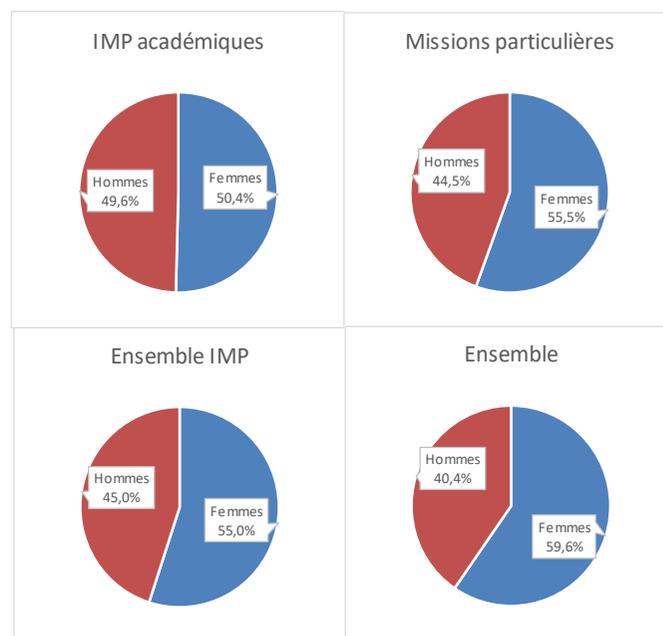
Valorisation des missions « supplémentaires » IMP

Les IMP dans le second degré

- Les IMP au collège
 - Collège : 8,7 IMP en moyenne par collège (au taux 3), elle est toutefois plus élevée en REP (10,4) et en REP+ (13,5).
 - Le nombre moyen de bénéficiaires en collège est de 9,8 enseignants (le nombre moyen d'enseignants sur poste principal au collège est de 34,0 et de 39,5 avec les compléments de service).
- Les IMP au lycée
 - Le niveau moyen de consommation en IMP est nettement plus élevé qu'en collège : 15,6 IMP en moyenne
 - Le nombre moyen de bénéficiaires est de 18,8 enseignants (le nombre moyen d'enseignants sur poste principal au collège est de 74,8 et de 80,8 avec les compléments de service).
 - En proportion, il y a un peu moins de bénéficiaires d'IMP en lycée qu'en collège.
- Plus l'établissement est grand (effectif d'élèves, d'enseignants ou de divisions) plus la consommation d'IMP est importante.

Valorisation des missions « supplémentaires » IMP

Part des femmes parmi les enseignants bénéficiaires de missions particulières dans le second degré.

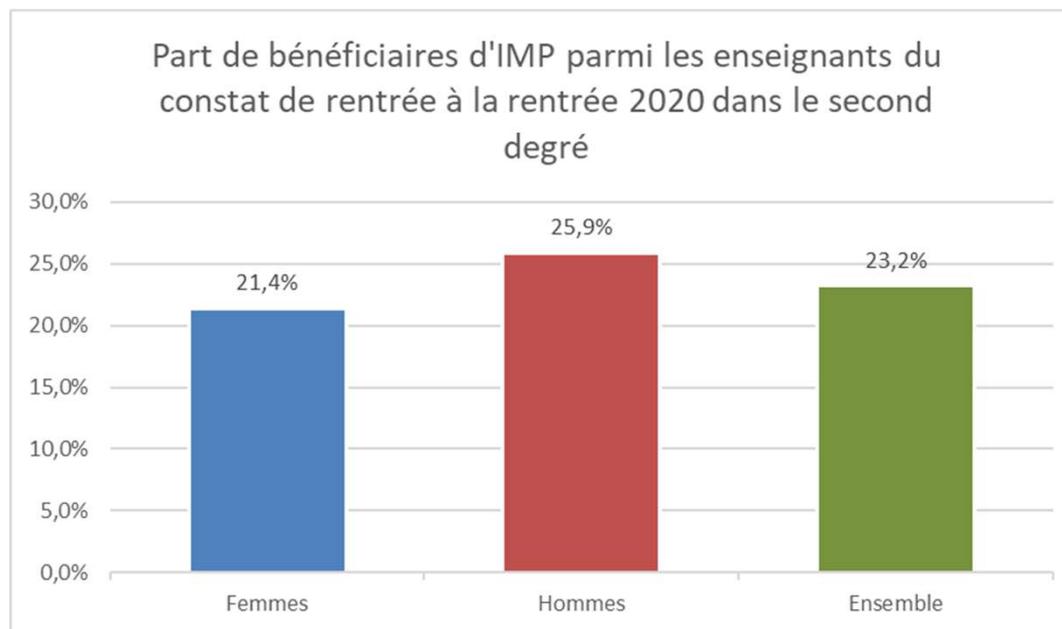


Champ : France métropolitaine + DROM – Public et Privé sous contrat. Enseignants du second degré. Hors Mayotte.

Source : Bases Relais.

Lecture : Durant l'année scolaire 2020-2021, parmi les enseignants du second degré qui ont bénéficié d'une IMP académique, 50,4 % sont des femmes.

Valorisation des missions « supplémentaires » IMP



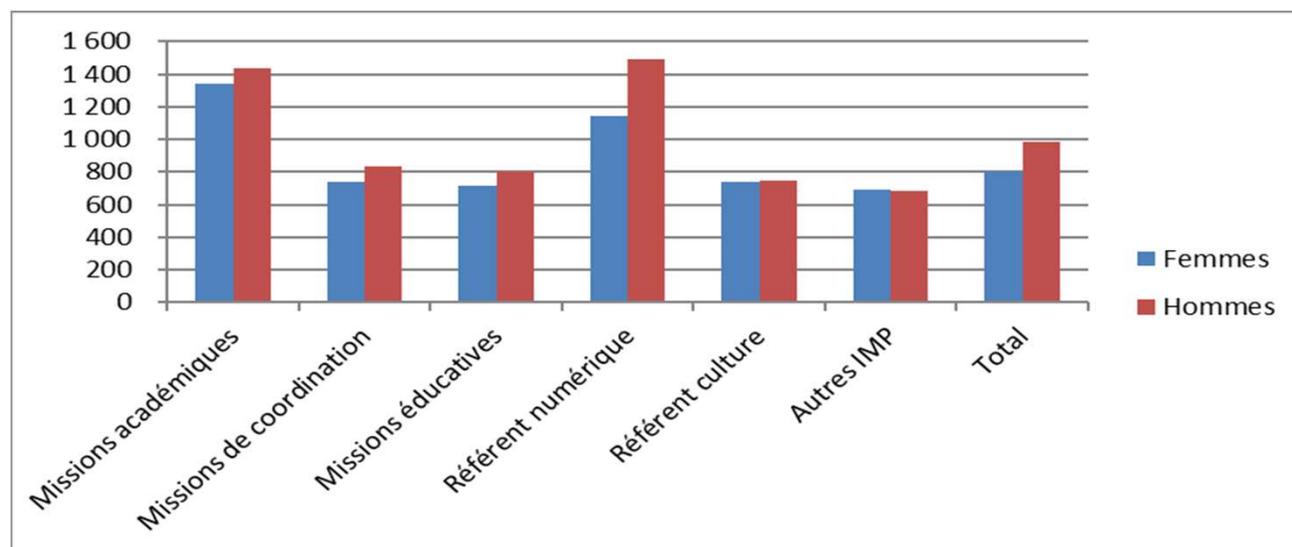
Champ : France métropolitaine + DROM – Public et Privé sous contrat. Enseignants du second degré. Hors Mayotte

Source : Bases Relais.

Lecture : Parmi les enseignantes du constat de rentrée (enseignantes chargées d'élèves à l'année), 21,4 % ont bénéficié d'IMP.

Valorisation des missions « supplémentaires » IMP³

Les montants moyens annuels des attributions d'IMP selon les missions par sexe



Champ : France métropolitaine + DROM – Public et Privé sous contrat. Enseignants du second degré. Hors Mayotte

Source : Bases Relais.

Lecture : En 2020-2021, les attributions d'IMP pour des missions académiques à des femmes ont un montant moyen de 1 339 € contre 1 435 € pour les hommes..

- **Qualification des différentes missions / articulation avec le temps de travail**
- **Quels enjeux d'amélioration et quelle évolution du périmètre des missions à prendre en compte ?**

Des missions qui dépassent le temps d'enseignement devant élèves, diversement exercées et valorisées

Avec pour conséquence une régulation complexe et insuffisamment lisible des missions complémentaires, dont notamment :

- Aide aux devoirs ou remplacement dans le 2nd degré,
- Activités de tutorat et de mentorat
- Modalités variables de mise en œuvre des 108 heures d'activités pédagogiques complémentaires dans le 1er degré
- **Des difficultés identifiées :**
 - Difficultés de remplacement de longue et courte durée
 - Accompagnement insuffisant des agents en début et en cours de carrière
 - Valorisation et reconnaissance imparfaite des compétences individuelles et collectives (travail interdisciplinaire,...)
 - Inégale prise en compte des missions supplémentaires assurées par les personnels

Des missions à renforcer et à mieux valoriser

Des premières pistes de missions qui pourraient être articulées autour de trois axes majeurs

- L'appui à la réussite des élèves et la continuité des enseignements
- La formation continue des enseignants et leur développement professionnel
- Favoriser et reconnaître la participation des enseignants aux actions de pilotage et de coordination

L'appui à la réussite des élèves et la continuité des enseignements

Quelques pistes de réflexion sur des actions qui pourraient être mieux valorisées :

- Remplacement des absences de courte durée : s'assurer que les élèves bénéficient des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit
- Accompagnement des élèves : aide aux devoirs (« devoirs faits »), dispositif « vacances apprenantes » (école ouverte, stages de réussite)...
- Renforcer les actions en matière d'orientation , d'aide à la poursuite d'études, d'insertion professionnelle, de découverte des métiers au collège ;
- Organiser les liens inter degrés : CM2/6^{ème}, 3^{ème}/seconde...

La formation continue des enseignants et leur développement professionnel

Quelques pistes de réflexion sur des actions qui pourraient être mieux valorisées :

- Bénéficier d'un temps de formation continue défini hors temps d'enseignement devant élèves
- Être formateur au sein des écoles et des établissements pour développer la formation continue sur site
- Intervenir en formation initiale des enseignants
- Assurer des missions de tutorat/mentorat

Favoriser et reconnaître la participation des enseignants aux actions de pilotage et de coordination

Quelques pistes de réflexion sur des actions qui pourraient être mieux valorisées :

- Renforcer la coordination des équipes d'enseignants par disciplines, par niveaux
- Reconnaître et valoriser l'implication dans les projets d'établissement, d'école